



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	09	09

Vote
À l'unanimité
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire :

L'an 2024, le 04 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette, WYART-DUPARC Caroline

Absent(s) : CHENEAU Jérémy, DORÉ Frédéric GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène

Invitée : LÉOMENT Sandrine, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 027-212700363-20240404-BD15_2024-DE



BD15_2024 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES TAUX DES IMPÔTS POUR L'ANNÉE 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,56 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,33 %

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les taux qui seront appliqués pour l'année 2024.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition de 2023.

Les taux applicables pour l'année 2024 sont donc les suivants :

- TFPB : 34,84 %
- TFPNB : 32,56 %
- THRS : 11,33 %

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme
Bâlines, le 04 avril 2024

Le Maire
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT